

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01 60 31 51 42

Fax : 01 64 02 80 58

N° 2023-050

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE PRENDRE A TITRE TEMPORAIRE LES
MESURES NECESSAIRES POUR REGLEMENTER LA CIRCULATION SUR
CERTAINES VOIES COMMUNALES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE
MARQUAGE AU SOL ET DE LA POSE DE SIGNALISATION ROUTIERE A PARTIR
DU 20 FEVRIER 2023 JUSQU'AU 28 FEVRIER 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

VU la demande faite par l'entreprise, SIGNATURE IDF, le 13 février 2023

CONSIDERANT : que pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol et de la pose de signalisation routière il est nécessaire de régler provisoirement le stationnement et la circulation

CONSIDERANT que ces interventions pourraient provoquer des perturbations dans la circulation et le stationnement des piétons et des véhicules, il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A partir du 20 Février 2023 jusqu'au 28 Février 2023, (suivant les conditions météorologiques) afin d'effectuer des travaux de marquage au sol et de la pose de la signalisation routière, l'entreprise SIGNATURE IDF est autorisée à utiliser une partie de voie de circulation et des places de stationnement sur le domaine public,

ARTICLE 2 : Le stationnement sera INTERDIT à tous les véhicules de part et d'autre de l'emprise des travaux. Des panneaux de stationnement réglementaires seront mis en place par l'entreprise SIGNATURE IDF, 48 heures avant le commencement des travaux, afin de délimiter la zone des travaux,

ARTICLE 3 : La circulation pourra être momentanément interrompue si les travaux de marquage au sol le nécessitent. A l'issue, une signalisation et une déviation réglementaires seront mises en place par l'entreprise SIGNATURE IDF,

ARTICLE 4 : L'entreprise SIGNATURE IDF en charge du marquage au sol devra obligatoirement prévoir le personnel suffisant à la gestion de ses manœuvres afin de réduire au maximum les gênes à la circulation,

ARTICLE 5 : L'entreprise SIGNATURE IDF devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons ; le cas échéant, en déviant ces derniers vers un autre itinéraire,

ARTICLE 6 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier,

ARTICLE 7 : L'entreprise SIGNATURE IDF devra toutefois prendre toutes les mesures nécessaires pour que le stationnement des véhicules utilisés pour le marquage au sol gêne le moins possible les usagers.

ARTICLE 8 : A la fin des travaux, l'entreprise SIGNATURE IDF devra rendre le domaine public propre de tous détritrus. Les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur le trottoir seront à la charge de l'entreprise SIGNATURE IDF,

Également, tous rejets (peinture, diluant, d'eau insalubre), usés ou autres résidus et détritrus sont INTERDIT dans les grilles avaloirs.

L'entreprise SIGNATURE IDF devra réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie publique et à ses dépendances

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par l'entreprise SIGNATURE IDF - 8 rue de la Fraternité ZA des Luats – 94354 VILLIERS SUR MARNE

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et un exemplaire sera transmis au commissariat de police de Lagny Sur Marne, au Centre de Secours de Lagny sur Marne et au service sécurité/prévention de la ville de Saint Thibault des Vignes.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Thibault des Vignes, Madame la responsable du Service Sécurité et prévention, Monsieur le commissaire de police, Monsieur Le commandant de la caserne des Sapeurs-Pompiers, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

